



# Coordination Nationale Infirmière

De Montpellier

BP 4187

34092 MONTPELLIER Cedex 5

J.O n° 137 du 15 juin 2003 page 10065

**Décrets, arrêtés, circulaires**

**Textes généraux**

**Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées**

Décret n° 2003-504 du 11 juin 2003 modifiant le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière

NOR: SANH0321560D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 82-272 du 26 mars 1982 modifiée relative à la durée hebdomadaire du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 5 mars 2003 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

## Article 1

A l'article 6 du décret du 3 mai 2002 susvisé, les mots : « 40 jours » sont remplacés par les mots : « 20 jours ».



04 67 33 58 41 /



04 67 33 58 41 /



[coordinat-infirm@chu-montpellier.fr](mailto:coordinat-infirm@chu-montpellier.fr)

Site Internet : [www.multimania.com/coordinationninf](http://www.multimania.com/coordinationninf)

## Article 2

A l'article 7 du même décret, les mots : « 40 jours » sont remplacés par les mots : « 20 jours ».

## Article 3

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2003.

Jean-Pierre Raffarin

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé, de la famille  
et des personnes handicapées,

Jean-François Mattei

Le ministre de la fonction publique,  
de la réforme de l'Etat  
et de l'aménagement du territoire,

Jean-Paul Delevoye

